

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 02668
Numéro SIREN : 343 262 622
Nom ou dénomination : LIDL

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2022 sous le numéro de dépôt 23816

LIDL

Société en nom collectif
Au capital de € 458.000.000
Siège social : 94533 RUNGIS
72-92 avenue Robert Schuman
343 262 622 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux,
 le 17 octobre,
 à 11 heures.

Les associés de la société LIDL, Société en nom collectif au capital de 458.000.000 €, dont le siège social est à 94533 RUNGIS, 72-92 avenue Robert SCHUMAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le n° 343 262 622

se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été adressée individuellement.

L'assemblée est présidée par Mme Laetitia DE MONTGOLFIER, représentant des associés possédant le plus grand nombre de parts.

Le président constate que sont présents :

- la société AMRS WARENHANDEL GMBH, société de droit allemand, propriétaire de 28.338.750 parts, n° 1 à 198.000, n° 200.001 à 497.000, n° 500.001 à 15.968.750, n° 16.125.001 à 19.218.750, n° 19.250.001 à 22.343.750 et de n° 22.375.001 à 28.562.500 représentée par Madame Laetitia DE MONTGOLFIER en vertu des pouvoirs qui lui ont été attribués le 14 octobre 2022 et dont une copie est annexée au présent procès-verbal;
- la Société 3H Vermögensverwaltungs-GMBH, société de droit allemand, propriétaire de 286.250 parts, n° 198.001 à 200.000, n° 497.001 à 500.000, n° 15.968.751 à 16.125.000, n° 19.218.751 à 19.250.000, n° 22.343.751 à 22.375.000 et n° 28.562.501 à 28.625.000, représentée par Monsieur Guillaume CALCOEN en vertu des pouvoirs qui lui ont été attribués le 14 octobre 2022 et dont une copie est annexée au présent procès-verbal ;

Total des parts présentes : 28.625.000 parts.

LIDL

Offene Handelsgesellschaft
mit einem Kapital von € 458.000.000
Firmensitz : 94533 RUNGIS
72-92 avenue Robert Schuman
Handelsregister 343 262 622 CRETEIL

PROTOKOLL DER AUSSERORDENTLICHEN
GENERALVERSAMMLUNG

Das Jahr Zweitausend zweiundzwanzig,
 Den 17. Oktober,
 Um 11 Uhr

Die Gesellschafter der Firma LIDL, offene Handelsgesellschaft mit einem Kapital von 458.000.000 €, deren Sitz in F-94533 RUNGIS, 72-92 avenue Robert SCHUMAN ist, eingetragen im Handelsregister von CRETEIL unter der Nummer 343 262 622

haben sich am Firmensitz auf Einberufung, die jedem einzelnen zugesendet wurde, versammelt.

Vorsitzender der Versammlung ist Frau Laetitia DE MONTGOLFIER, Vertreter der Gesellschafter und Inhaber der meisten Anteile.

Es waren ebenfalls anwesend oder vertreten :

- die AMRS WARENHANDEL GMBH, Gesellschaft deutschen Rechtes, Inhaber von 28.338.750 Anteilen, Nr. 1 bis 198.000, Nr. 200.001 bis 497.000, Nr.500.001 bis 15.968.750, Nr. 16.125.001 bis 19.218.750, Nr. 19.250.001 bis 22.343.750 und von Nr. 22.375.001 bis 28.562.500 vertreten durch Frau Laetitia DE MONTGOLFIER gemäß der beiliegenden Vollmacht vom 14. Oktober 2022;
- die 3H Vermögensverwaltungs-GMBH, Gesellschaft deutschen Rechtes, Inhaber von 286.250 Anteilen, Nr. 198.001 bis 200.000, Nr. 497.001 bis 500.000, Nr. 15.968.751 bis 16.125.000, Nr.19.218.751 bis 19.250.000, Nr.22.343.751 bis 22.375.000 und von Nr.28.562.501 bis 28.625.000 vertreten durch Herrn Guillaume CALCOEN gemäß der beiliegenden Vollmacht vom 14. Oktober 2022;

Gesamtanzahl der anwesenden Anteile : 28.625.000 Anteile.

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les copies des lettres de convocation,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la fusion simplifiée de la filiale SCI DE L'EUROPE
- Approbation de la fusion simplifiée de la filiale SCI TEAM 116
- Approbation de la fusion simplifiée de la filiale SARL BERTIMMO
- Approbation de la fusion simplifiée de la filiale SAS COFFIN
- Modification en conséquence de l'article 6 des Statuts

Le président lit le rapport établi par la Gérance.

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée :

- après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 27 juillet 2022 contenant apport à titre de fusion par les sociétés SCI DE L'EUROPE, SCI TEAM 116, SARL BERTIMMO et SAS COFFIN, sociétés absorbées, de l'ensemble de leurs biens, droits et obligations;
- ayant pris connaissance du rapport de la gérance.

Der Vorsitzende erklärt, dass die Versammlung rechtmäßig zusammengestellt ist, sie kann rechtmäßig verhandeln und die Entscheidungen mit der erforderlichen Mehrheit treffen.

Die Gesellschafter nehmen die Dokumente, die auf dem Schreibtisch des Vorsitzenden hinterlegt wurden, zur Kenntnis:

- Kopie der Einberufungsbriefe,
- Text der vorgeschlagenen Beschlüsse, zur Zustimmung der Versammlung.

Der Vorsitzende weist darauf hin, dass die Dokumente den Gesellschaftern zwei Wochen vor Beginn dieser Versammlung zugesendet wurden.

Die Versammlung bezeugt ihm diese Erklärung.

Der Vorsitzende erinnert, dass die Versammlung sich zur Beratung folgender Tagesordnung zusammengefunden hat:

- Genehmigung der vereinfachten Fusion der SCI DE L'EUROPE-Tochter
- Genehmigung der vereinfachten Fusion der SCI TEAM 116-Tochter
- Genehmigung der vereinfachten Fusion der SARL BERTIMMO-Tochter
- Genehmigung der vereinfachten Fusion der SAS COFFIN-Tochter
- dementsprechende Änderung von Artikel 6 der Satzung

Der Vorsitzende verliest den Bericht der Geschäftsführung.

Ein Meinungsaustausch findet statt.

Da niemand mehr das Wort ergreift, stellt der Vorsitzende die Bestimmungen der Tagesordnung zur Wahl.

ERSTE BESTIMMUNG

Die Versammlung

- hat den Entwurf des Verschmelzungsvertrages, der am 27. Juli 2022 aufgestellt wurde, mit dem Inhalt sämtliche Güter, Rechte und Verpflichtungen der Gesellschaften SCI DE L'EUROPE, SCI TEAM 116, SARL BERTIMMO und SAS COFFIN durch Übertragung aufzunehmen, zur Kenntnis genommen;
- hat den Geschäftsbericht zur Kenntnis genommen.

- 1) approuve l'apport-fusion des sociétés SCI DE L'EUROPE, SCI TEAM 116, SARL BERTIMMO et SAS COFFIN, les apports effectués par ces sociétés et leurs évaluations, chacun des apports fusion ayant lieu moyennant la charge pour la société LIDL, société absorbante, de payer le passif des sociétés absorbées et de satisfaire à tous leurs engagements.

La société LIDL étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Créteil, de la totalité des

- 282 actions émises par la société absorbée SAS COFFIN,
- 2.000 parts sociales émises par la société absorbée SCI DE L'EUROPE,
- 100 parts sociales émises par la société absorbée SCI TEAM 116,
- 300 parts sociales émises par la société absorbée SARL BERTIMMO,

la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et lesdites sociétés absorbées se trouveront immédiatement dissoutes, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par les sociétés absorbées et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante sera inscrite en sous-compte « Terrain » à l'actif et en compte de « mali de fusion » de la société absorbante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption des sociétés SCI DE L'EUROPE, SCI TEAM 116, SARL BERTIMMO et SAS COFFIN par la société LIDL, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour des sociétés SCI DE L'EUROPE, SCI TEAM 116, SARL BERTIMMO et SAS COFFIN et donne tous pouvoirs aux gérants de la société LIDL pour signer la

- 1). Sie stimmt der Verschmelzung der Gesellschaften SCI DE L'EUROPE, SCI TEAM 116, SARL BERTIMMO und SAS COFFIN, den Einbringungen dieser Gesellschaften und deren Bewertungen zu. Jede der Verschmelzungen erfolgt gegen die Auflage, dass die aufnehmende Gesellschaft LIDL SNC die Verbindlichkeiten der aufgenommenen Gesellschaften bezahlt und alle ihre Verpflichtungen erfüllt.

Da LIDL SNC, vor dem Datum der Hinterlegung des Entwurfs des Verschmelzungsvertrages bei dem Handelsgericht Créteil Inhaber der gesamten

- 282 von der absorbierten Gesellschaft SAS COFFIN ausgegebenen Aktien,
- 2.000 von der absorbierten Gesellschaft SCI DE L'EUROPE ausgegebenen Geschäftsanteile,
- 100 von der absorbierten Gesellschaft SCI TEAM 116 ausgegebenen Geschäftsanteile,
- 300 von der absorbierten Gesellschaft SARL BERTIMMO ausgegebenen Geschäftsanteile

war, bewirkt die Verschmelzung keine Kapitalerhöhung und die aufgenommenen Gesellschaften werden mit sofortiger Wirkung ohne Abwicklung aufgelöst.

Die Differenz zwischen dem Netto-Wert der von den aufgenommenen Gesellschaften eingebrachten Werte und dem Bilanzwert werden als Unterkonto "Grundstück" auf der Aktivseite und als Aufwandskonto "Mali de Fusion" der aufnehmenden Gesellschaft eingetragen.

Diese Bestimmung wird einstimmig angenommen.

ZWEITE BESTIMMUNG

Als Folge des vorigen Beschlusses, bestätigt die Versammlung die endgültige Verschmelzung im Wege der Aufnahme durch Übertragung des Vermögens der Gesellschaften SCI DE L'EUROPE, SCI TEAM 116, SARL BERTIMMO und SAS COFFIN durch die Gesellschaft LIDL SNC und infolge, die Auflösung ohne Abwicklung der Gesellschaften SCI DE L'EUROPE, SCI TEAM 116, SARL BERTIMMO und SAS COFFIN. Zudem bevollmächtigt die Versammlung in vollem Umfang die Geschäftsführer von LIDL SNC zur Unterzeichnung der Konformitätserklärung

déclaration de conformité et procéder à toutes les démarches nécessaires.

sowie zur Durchführung aller erforderlichen Formalitäten.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Diese Bestimmung wird einstimmig angenommen.

TROISIEME RESOLUTION

DRITTE BESTIMMUNG

En conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts relatif aux apports.

Als Folge der vorherigen Bestimmungen, beschließt die Versammlung den Artikel 6 der Satzung betreffend der eingebrachten Leistungen, wie folgt zu ändern.

Il est ajouté à cet article de nouveaux alinéas rédigés comme suit :

Dem Artikel wird ein neuer Absatz hinzugefügt, der lautet :

« 81. Le 17 octobre 2022 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI DE L'EUROPE, société civile immobilière au capital de 2 000,00 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 493 130 744.

„81. Die Gesellschafter haben am 17. Oktober 2022 der Verschmelzung im Wege der Aufnahme durch Übertragung des Vermögens der Gesellschaft SCI DE L'EUROPE, Immobiliengesellschaft des bürgerlichen Rechts mit einem Kapital von 2 000,00 EUR mit Firmensitz in 67200 STRASBOURG, 35, rue Charles Péguy, eingetragen im Handelsregister von STRASBOURG unter der Nummer 493 130 744, durch LIDL SNC zugestimmt.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Folglich führte die Transaktion zu keiner Kapitalerhöhung der Gesellschaft.

Les actifs apportés se sont élevés à 739 226 EUR pour un passif pris en charge de 121 312 EUR.

Die eingebrachten Vermögenswerte beliefen sich auf 739.226 EUR bei einer übernommenen Verbindlichkeit von 121.312 EUR.

82. Le 17 octobre 2022 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI TEAM 116, société civile immobilière au capital de 1 000,00 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 814 613 048.

82. Die Gesellschafter haben am 17. Oktober 2022 der Verschmelzung im Wege der Aufnahme durch Übertragung des Vermögens der Gesellschaft SCI TEAM 116, Immobiliengesellschaft des bürgerlichen Rechts mit einem Kapital von 1 000,00 EUR mit Firmensitz in 67200 STRASBOURG, 35, rue Charles Péguy, eingetragen im Handelsregister von STRASBOURG unter der Nummer 814 613 048, durch LIDL SNC zugestimmt.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Folglich führte die Transaktion zu keiner Kapitalerhöhung der Gesellschaft.

Les actifs apportés se sont élevés à 1 853 933 EUR pour un passif pris en charge de 1 858 155 EUR.

Die eingebrachten Vermögenswerte beliefen sich auf 1 853 933 EUR bei einer übernommenen Verbindlichkeit von 1 858 155 EUR

83. Le 17 octobre 2022 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SARL BERTIMMO société à responsabilité

83. Die Gesellschafter haben am 17. Oktober 2022 der Verschmelzung im Wege der Aufnahme durch Übertragung des Vermögens der Gesellschaft SARL

limitée au capital de 3 000,00 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 522 022 227.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 212 943 EUR pour un passif pris en charge de 217 514 EUR.

BERTIMMO, Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit einem Kapital von 3.000,00 EUR mit Firmensitz in 67200 STRASBOURG, 35, rue Charles Péguy, eingetragen im Handelsregister von STRASBOURG unter der Nummer 522 022 227, durch LIDL SNC zugestimmt.

Folglich führte die Transaktion zu keiner Kapitalerhöhung der Gesellschaft.

Die eingebrachten Vermögenswerte beliefen sich auf 212 943 EUR bei einer übernommenen Verbindlichkeit von 217 514 EUR

84. Le 17 octobre 2022 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SAS COFFIN, société par actions simplifiée au capital de 169 200,00 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 552 130 338.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 1 241 410 EUR pour un passif pris en charge de 38 277 EUR.»

84. Die Gesellschafter haben am 17. Oktober 2022 der Verschmelzung im Wege der Aufnahme durch Übertragung des Vermögens der Gesellschaft SAS COFFIN, vereinfachte Aktiengesellschaft mit einem Kapital von 169 200,00 EUR mit Firmensitz in 67200 STRASBOURG, 35, rue Charles Péguy, eingetragen im Handelsregister von STRASBOURG unter der Nummer 552 130 338, durch LIDL SNC zugestimmt.

Folglich führte die Transaktion zu keiner Kapitalerhöhung der Gesellschaft.

Die eingebrachten Vermögenswerte beliefen sich auf 1 241 410 EUR bei einer übernommenen Verbindlichkeit von 38 277 EUR.“

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Diese Bestimmung wird einstimmig angenommen.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

Da keine Frage mehr zur Tagesordnung steht und da niemand mehr das Wort ergreift, wird die Sitzung um 12.00 Uhr geschlossen.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lu et signé par la gérance et les associés présents.

Von all dem, ist dieses Protokoll aufgestellt worden, vorgelesen und unterschrieben von den Vertretern der Gesellschafter und den Geschäftsführen.

Les représentants des associés :

Die Vertreter der Gesellschafter:

Laetitia DE MONTGOLFIER

Guillaume CALCOEN

TEAM 116
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 EUR
Siège social : 35, rue Charles Péguy
67200 STRASBOURG
814 613 048 RCS STRASBOURG

PROCES VERBAL DES DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 19 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le 19 juillet,
A 18 heures.

La société « LIDL SNC » associé unique de la société TEAM 116, société civile immobilière au capital de 1.000,00 EUR, dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy ;

Représentée par Madame Anne BROCHES co-gérante de la société LIDL ;

Et propriétaire de la totalité des 100 parts sociales émises par la SCI ;

A tenu à son siège social une assemblée sur convocation de la gérance.

Assiste à la réunion

- Mme Anne BROCHES co-gérante.

La réunion est présidée par Monsieur Nicolas BARBARIN

La Gérance rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Projet de fusion de la société avec la SNC LIDL, société absorbante.

La Gérance indique que la société LIDL détient 100 % des parts sociales de notre société et qu'elle souhaite regrouper en une seule entité les deux structures dans un souci de meilleure gestion.

Les discussions sur une éventuelle fusion sont en cours.

La société TEAM 116 serait dissoute, sans liquidation, du seul fait de cette décision.

DECISION UNIQUE

L'associé unique autorise la Gérance à conclure avec la société LIDL ce projet de fusion.

A cet effet il donne pouvoir à Madame Anne BROCHES, à l'effet de signer tous actes, verser toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lu et signé

La Gérance



A. BROCHES

LIDL SNC



N. BARBARIN

SCI DE L'EUROPE
Société civile immobilière
Au capital de 2 000 EUR
Siège social : 35, rue Charles Péguy
67200 STRASBOURG
493 130 744 RCS STRASBOURG

PROCES VERBAL DES DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 19 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le 19 juillet,
A 18 heures.

La société « LIDL SNC » associé unique de la société SCI DE L'EUROPE, société civile immobilière au capital de 2.000,00 EUR, dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy ;
Représentée par Madame Anne BROCHES co-gérante de la société LIDL ;
Et propriétaire de la totalité des 2.000 parts sociales émises par la SCI ;
A tenu à son siège social une assemblée sur convocation de la gérance.

Assiste à la réunion
- Mme Anne BROCHES co-gérante.

La réunion est présidée par Monsieur Nicolas BARBARIB

La Gérance rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Projet de fusion de la société avec la SNC LIDL, société absorbante.

La Gérance indique que la société LIDL détient 100 % des parts sociales de notre société et qu'elle souhaite regrouper en une seule entité les deux structures dans un souci de meilleure gestion.

Les discussions sur une éventuelle fusion sont en cours.

La société SCI DE L'EUROPE serait dissoute, sans liquidation, du seul fait de cette décision.

DECISION UNIQUE

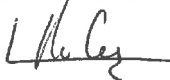
L'associé unique autorise la Gérance à conclure avec la société LIDL ce projet de fusion.

A cet effet il donne pouvoir à Madame Anne BROCHES, à l'effet de signer tous actes, verser toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lu et signé

La Gérance



A. BROCHES

LIDL SNC



N. BARBARIN

COFFIN
Société par actions simplifiée
Au capital de 169 200 EUR
Siège social : 35, rue Charles Péguy
67200 STRASBOURG
552 130 338 RCS STRASBOURG

PROCES VERBAL DES DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 19 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le 19 juillet,
A 18 heures.

La société « LIDL SNC » associé unique de la société COFFIN, société par actions simplifiée au capital de 169.200,00 EUR, dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy ;

Représentée par Madame Anne BROCHES co-gérante de la société LIDL ;

Et propriétaire de la totalité des 282 actions émises par la SAS ;

A tenu à son siège social une assemblée sur convocation de la gérance.

Assiste à la réunion

- Mme Anne BROCHES Directrice Générale.

La réunion est présidée par Monsieur Nicolas BARBARIN

La Gérance rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Projet de fusion de la société avec la SNC LIDL, société absorbante.

La Gérance indique que la société LIDL détient 100 % des actions de notre société et qu'elle souhaite regrouper en une seule entité les deux structures dans un souci de meilleure gestion.

Les discussions sur une éventuelle fusion sont en cours.

La société COFFIN serait dissoute, sans liquidation, du seul fait de cette décision.

DECISION UNIQUE

L'associé unique autorise la Gérance à conclure avec la société LIDL ce projet de fusion.

A cet effet il donne pouvoir à Madame Anne BROCHES, à l'effet de signer tous actes, verser toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lu et signé

La Gérance



A. BROCHES

LIDL SNC



N. BARBARIN

BERTIMMO
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 000 EUR
Siège social : 35, rue Charles Péguy
67200 STRASBOURG
522 022 227 RCS STRASBOURG

PROCES VERBAL DES DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 19 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le 19 juillet,
A 18 heures.

La société « LIDL SNC » associé unique de la société BERTIMMO, société à responsabilité limitée au capital de 3.000,00 EUR, dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy ;

Représentée par Madame Anne BROCHES co-gérante de la société LIDL ;

Et propriétaire de la totalité des 300 parts sociales émises par la Société à responsabilité limitée ;

A tenu à son siège social une assemblée sur convocation de la gérance.

Assiste à la réunion

- Mme Anne BROCHES Co-gérante.

La réunion est présidée par Monsieur Nicolas BARBARIN

La Gérance rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Projet de fusion de la société avec la SNC LIDL, société absorbante.

La Gérance indique que la société LIDL détient 100 % des parts sociales de notre société et qu'elle souhaite regrouper en une seule entité les deux structures dans un souci de meilleure gestion.

Les discussions sur une éventuelle fusion sont en cours.

La société BERTIMMO serait dissoute, sans liquidation, du seul fait de cette décision.

DECISION UNIQUE

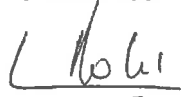
L'associé unique autorise la Gérance à conclure avec la société LIDL ce projet de fusion.

A cet effet il donne pouvoir à Madame Anne BROCHES, à l'effet de signer tous actes, verser toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lu et signé

La Gérance



A. BROCHES

LIDL SNC



N. BARBARIN

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Madame Anne BROCHES et Monsieur Nicolas BARBARIN, ès-qualités de co-gérants de la société **LIDL SNC**, Société en Nom Collectif au capital de 458 000 000 EUR dont le siège est à 94533 RUNGIS Cedex – 72-92, Avenue Robert Schuman, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 343 262 622, spécialement habilités à l'effet des présentes en vertu d'une délibération des associés du 19 juillet 2022 ;

d'une part,

et

- Madame Anne BROCHES, ès-qualités de Directrice Générale de la société **COFFIN**, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 169 200,00 EUR, dont le siège social est à 67200 STRASBOURG - 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 552 130 338, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique du 19 juillet 2022 ;

- Madame Anne BROCHES, ès-qualités de co-gérante de la société **SCI DE L'EUROPE**, Société Civile Immobilière au capital de 2 000,00 EUR, dont le siège social est à 67200 STRASBOURG - 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 493 130 744, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique du 19 juillet 2022 ;

- Madame Anne BROCHES, ès-qualités de co-gérante de la société **TEAM 116**, Société Civile Immobilière au capital de 1 000,00 EUR, dont le siège social est à 67200 STRASBOURG - 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 814 613 048, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique du 19 juillet 2022 ;

- Madame Anne BROCHES, ès-qualités de co-gérante de la société **BERTIMMO**, Société à responsabilité limitée au capital de 3 000,00 EUR, dont le siège social est à 67200 STRASBOURG - 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 522 022 227, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique du 19 juillet 2022 ;

d'autre part,



PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES,
LES SOUSSIGNES ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I. Société LIDL SNC

La société a pour objet l'exploitation de tous établissements commerciaux ayant trait aux activités suivantes :

- la vente sous toutes ses formes et notamment par internet de tous articles se rattachant à l'alimentation générale
- la vente sous toutes ses formes et notamment par internet d'articles de mercerie, bonneterie, confection, produits de ménage et d'entretien, couleurs et peintures, quincaillerie, objets pour cadeaux et décoration, parfumerie, vaisselle, verrerie, jouets, appareils électroménagers, articles pour l'électricité, disques, articles électroniques, articles chaussants, maroquinerie, papeterie, librairie et journaux, blanchisserie, teinturerie
- l'organisation de voyages ou de séjours individuels ou collectifs ou la vente des produits de cette activité sous toute ces formes et notamment par internet, et de façon plus générale l'exercice des activités relevant de l'agence de voyage au sens de la législation en vigueur.
- l'utilisation de distributeurs automatiques pour tous objets
- et d'une manière générale, la réalisation de toutes affaires concernant les produits pouvant être vendus dans les supermarchés
- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce et établissements de même nature
- la propriété, la location, la gestion, l'exploitation de tous fonds de commerce, de bar et restaurant, d'hôtel et de motel
- la propriété, la location, la gestion, l'exploitation de tous commerces de garage et de façon générale, l'exécution de toutes prestations pouvant être servies dans les stations-services, dont la vente de carburant et produits associés
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

Elle a été constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée puis transformée en Société en Nom Collectif suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 1993.

Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, expirant le 3 janvier 2087.

Son capital s'élève à la somme de 458 000 000 EUR, divisé en 28 625 000 parts sociales de 16 EUR chacune.

II. Société COFFIN

La société a pour objet :

- La prise de participation dans d'autres entreprises en vue de diriger et de contrôler leur activité,
- Et, d'une manière générale, toutes opérations financières immobilières, mobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'aider à son développement.

Elle est créée le 6 décembre 1928 au Registre de Commerce et des Sociétés de PARIS puis transférée au Registre de Commerce et des Sociétés de BOBIGNY en date du 10 mai 1990 et enfin transférée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG à compter du 29 mars 2016.

Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, expirant le 31 décembre 2026.

Son capital s'élève à la somme de 169 200,00 EUR, divisé en 282 actions de 600 EUR chacune, entièrement libérées.

III. Société SCI DE L'EUROPE

La société a pour objet :

- La propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou location des biens immobiliers sis à BRET (29200) 142, rue du Général Paulet, à acquérir ou édifier par la société,
- la conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ou la prise en location longue durée avec ou sans option d'achat,
- la signature de tous actes en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier et l'édification ou l'agrandissement d'immeubles sur lesdits terrains,
- la conclusion de toutes garanties pouvant faciliter l'acquisition, l'édification, l'agrandissement et l'exploitation des immeubles commerciaux.

Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de BREST depuis le 7 décembre 2006 et transférée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG à compter du 1^{er} août 2017.

Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, expirant le 6 décembre 2105.

Son capital s'élève à la somme de 2 000,00 EUR, divisé en 2 000 parts sociales de 1 EUR chacune, entièrement libérées.

He *B*

IV. Société TEAM 116

La société a pour objet :

- L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voies d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement,
- Et, plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de BORDEAUX depuis le 10 novembre 2015 et transférée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG à compter du 13 janvier 2020.

Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, expirant le 10 novembre 2114.

Son capital s'élève à la somme de 1 000,00 EUR, divisé en 100 parts sociales de 10 EUR chacune, entièrement libérées.

V. Société BERTIMMO

La société a pour objet :

- L'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement d'un immeuble sis à SAINT ETIENNE (LOIRE), 4 rue Auguste Guitton et plus généralement de tout autre immeuble bâti ou non bâti dont elle pourrait devenir ultérieurement propriétaire.

- La location d'installations frigorifiques.

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE depuis le 27 avril 2010 et transférée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG à compter du 15 décembre 2021.

Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, expirant le 26 avril

h4 13

2109.

Son capital s'élève à la somme de 3 000,00 EUR, divisé en 300 parts sociales de 10 EUR chacune, entièrement libérées.

VI. LIENS ENTRE LES CINQ SOCIETES

LIENS EN CAPITAL

La société "LIDL SNC" détient 282 actions de la société COFFIN, soit la totalité des actions composant le capital de cette dernière.

La société "LIDL SNC" détient 2 000 parts sociales de la société SCI DE L'EUROPE, soit la totalité des parts sociales composant le capital de cette dernière.

La société "LIDL SNC" détient 100 parts sociales de la société TEAM 116, soit la totalité des parts sociales composant le capital de cette dernière.

La société "LIDL SNC" détient 300 parts sociales de la société BERTIMMO, soit la totalité des parts sociales composant le capital de cette dernière.

DIRIGEANTS COMMUNS

Madame Anne BROCHES occupe les fonctions de Directrice Générale de la société COFFIN, de co-gérante de la société SCI DE L'EUROPE, TEAM 116, BERTIMMO et de la société LIDL SNC.

VI. DIVERS

Aucune des sociétés concernées ne fait publiquement appel à l'épargne.

Aucune des sociétés n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

Les instances représentatives du personnel de la société LIDL SNC ont, préalablement à la signature du présent traité de fusion, été informées de l'opération de fusion et ont rendu un avis favorable sur ladite opération.

**CECI EXPOSÉ, IL EST PASSÉ A LA CONVENTION DE FUSION FIXANT LES
CONVENTIONS ENTRE LES SOCIÉTÉS LIDL SNC, D'UNE PART,
ET LES SOCIETES COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 ET BERTIMMO
D'AUTRE PART**

**PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DES SOCIETES COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 ET BERTIMMO
PAR LA SOCIETE LIDL SNC**

I. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La société LIDL SNC étant propriétaire de 100 % des actions de la société COFFIN et de 100 % des parts sociales de la société SCI DE L'EUROPE, de la société TEAM 116 et de la société BERTIMMO, il a paru souhaitable de regrouper ces quatre sociétés au sein d'une seule société, la société LIDL SNC, en vue de simplifier les structures existantes et permettre ainsi une meilleure gestion de l'ensemble des activités exercées.

II. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des sociétés LIDL SNC, COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion sont ceux arrêtés au 28 février 2022. Pour les sociétés LIDL SNC et BERTIMMO le 28 février 2022 correspond à la date de clôture de son dernier exercice social.

Il est précisé que pour les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE et TEAM 116 qui clôturent leur exercice social au 31 décembre, une situation comptable a été arrêtée à la date du 28 février 2022, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels.

Pour la société LIDL SNC, les comptes clos le 28 février 2022 n'ont pas été approuvés à ce jour, l'Assemblée Générale des associés est fixée au 29 août 2022.

Pour la société COFFIN les comptes clos le 31 décembre 2021 ont été approuvés par l'associé unique en date du 30 juin 2022.

Pour la société SCI DE L'EUROPE les comptes clos le 31 décembre 2021 ont été approuvés par l'associé unique en date du 30 juin 2022.

Pour la société TEAM 116 les comptes clos le 31 décembre 2021 ont été approuvés par l'associé unique en date du 30 juin 2022.

Pour la société BERTIMMO les comptes clos le 28 février 2022 ont été approuvés par l'associé unique en date du 30 juin 2022.

**APPORT-FUSION DES SOCIETES COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 ET
BERTIMMO
A LA SOCIETE LIDL SNC**

B h

Madame Anne BROCHES, agissant au nom et pour le compte des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO,

en vue de la fusion à intervenir entre ces dernières et la société LIDL SNC, au moyen de l'absorption des premières par la seconde, font apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

- à la société LIDL SNC, ce qui est accepté par Madame Anne BROCHES et Monsieur Nicolas BARBARIN, ès-qualités, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,

- de la toute propriété de l'ensemble des biens, de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 28 février 2022, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO devant être intégralement dévolu à la société LIDL SNC dans l'état où il se trouvera à cette date.

I. SOCIETE COFFIN

Les biens et droits apportés ci-après désignés sont évalués à leur valeur comptable au 28 février 2022 conformément à l'avis du CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004). Il est fourni pour information les valeurs vénale des biens apportés estimées à la date d'effet fiscal de l'opération.

A. ACTIF APPORTE :

1. ACTIF IMMOBILISE

Eléments corporels

- A AUBERVILLIERS (93300) 28-34 rue de Saint Denis et rue de Valmy sans numéro, à l'angle de ces deux voies,
Un bâtiment à usage industriel édifié en structure métallique et bardage tôle, élevé sur rez-de-chaussée comprenant une mezzanine en partie sur deux niveaux.
Sur une parcelle cadastrée section D numéro 148, lieudit « 28 rue Saint Denis », pour une contenance de cinquante ares (00ha 50a 00ca).

	BRUT	Amortissements & Provisions	Net ou valeur d'apport	Valeur vénale pour information
<i>Immobilisations corporelles</i>				
<i>Terrain</i>	314 557 €		314 557 €	3 400 000 €
<i>Constructions</i>	944 098 €	944 098 €	0 €	
<i>Total des immobilisations corporelles</i>	1 258 655 €	944 098 €	314 557 €	

2. ACTIF NON IMMOBILISE

	BRUT	Amortissements & Provisions	Net ou valeur d'apport
Autres Créances			
Etat, taxe sur le chiffre d'affaires	634 €		634 €
Autres	706 951 €		706 951 €
Disponibilités	219 268 €		219 268 €
Total de l'actif non immobilisé	926 853 €		926 853 €
TOTAL ACTIF APORTE	2 185 508 €	944 098 €	1 241 410 €

La valeur comptable de l'actif de la société COFFIN dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est d'un million deux cent quarante et un mille quatre cent dix EUR, ci

1 241 410 EUR
=====

B. PASSIF TRANSMIS :

Passif apporté	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 802 €
Dettes fiscales et sociales	
Etat, impôts sur les bénéfices	8 287 €
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	4 329 €
Autres impôts, taxes et assimilés	213 €
Produits constatés d'avance	21 646 €
Total du passif apporté	38 277 €

Le montant total du passif de la société COFFIN dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est estimé à trente-huit mille deux cent soixante-dix-sept EUR, ci

38 277 EUR
=====

La société LIDL SNC prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la société COFFIN, la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Madame Anne BROCHES agissant ès-qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 28 février 2022 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date.

Il certifie notamment, que la société COFFIN satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

B

M

C. ACTIF NET APORTE :

. Montant total de l'actif de la société COFFIN

1 241 410 EUR

. A retrancher :

montant du passif de la société COFFIN

38 277 EUR

ACTIF NET APORTE

1 203 133 EUR

Compte tenu de la valeur des titres de la société COFFIN telle qu'elle figure à l'actif de la société LIDL SNC, le mali net ressort à 2 218 267 EUR. Ce mali correspond à un boni réel à hauteur de 870 258 EUR et à un mali technique à hauteur de 3 088 525 EUR. Ce mali technique, déduction faite du montant du boni réel, est affecté à hauteur de 2 218 267 EUR en terrain.

Le mali technique constaté recevra le traitement comptable préconisé par le Conseil National de la Comptabilité dans son avis n°2004-01 approuvé par le Règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de Règlement Comptable, ainsi que par celui du Règlement 2015-06 du 23/11/2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables.

II. SOCIETE SCI DE L'EUROPE

Les biens et droits apportés ci-après désignés sont évalués à leur valeur comptable au 28 février 2022 conformément à l'avis du CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004). Il est fourni pour information les valeurs vénale des biens apportés estimées à la date d'effet fiscal de l'opération.

A. ACTIF APORTE :

1. ACTIF IMMOBILISE

Eléments corporels

A BREST (Finistère) 142 Rue du Général Paulet,

Un ensemble immobilier à usage commercial, comprenant : un bâtiment à usage de supermarché d'une surface de vente de 1.920 mètres carrés, avec réserves, laboratoires, locaux techniques, bureaux et vestiaires.

Station services, parking, espaces verts.

Figurant au cadastre sous les références suivantes

JB *lu*

Commune de BREST (Finistère)					
Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
HX	117	Keranfurust Izelle	00	86	45
HX	118	142, rue du Général Paulet	00	18	07
Soit une contenance totale de			01	04	52

La société était titulaire du droit d'exploiter l'Immeuble en qualité de crédit-preneur, au titre d'un contrat de crédit-bail immobilier qu'elle avait conclu le 7 mars 2007 avec la société FINAMUR.

Ce contrat de crédit-bail immobilier a fait l'objet d'une levée d'option anticipée en date du 31 août 2017.

	BRUT	Amortissements & Provisions	Net ou valeur d'apport	Valeur vénale pour information
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrain	140 000 €		140 000 €	1 100 000 €
Constructions	627 639 €	72 116 €	555 523 €	
Total des immobilisations corporelles	767 639 €	72 116 €	695 523 €	

2. ACTIF NON IMMOBILISE

	BRUT	Amortissements & Provisions	Net ou valeur d'apport
Autres Créances			
Etat, taxe sur le chiffre d'affaires	23 €		23 €
Disponibilités	43 680 €		43 680 €
Total de l'actif non immobilisé	43 703 €		43 703 €
TOTAL ACTIF APORTE	811 342 €	72 116 €	739 226 €

La valeur comptable de l'actif de la société SCI DE L'EUROPE dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est de sept cent trente-neuf mille deux cent vingt-six EUR, ci

739 226 EUR

=====

B. PASSIF TRANSMIS :

Passif apporté	
Emprunts et dettes financières diverses	
Associés	86 459 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	141 €
Dettes fiscales et sociales	
Etat, impôts sur les bénéfices	8 449 €

Handwritten initials: NB and VZ

Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	4 307 €
Autres impôts, taxes et assimilés	420 €
Produits constatés d'avance	21 536 €
Total du passif apporté	121 312 €

Le montant total du passif de la société SCI DE L'EUROPE dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est estimé à cent vingt et un mille trois cent douze EUR, ci

121 312 EUR

=====

La société LIDL SNC prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la société SCI DE L'EUROPE, la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Madame Anne BROCHES agissant ès-qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 28 février 2022 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date.

Il certifie notamment, que la société SCI DE L'EUROPE satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

C. ACTIF NET APORTE :

. Montant total de l'actif de la société SCI DE L'EUROPE

739 226 EUR

. A retrancher :

montant du passif de la société SCI DE L'EUROPE

121 312 EUR

ACTIF NET APORTE

617 914 EUR

Compte tenu de la valeur des titres de la société SCI DE L'EUROPE telle qu'elle figure à l'actif de la société LIDL SNC, le mali net ressort à 673 293 EUR. Ce mali correspond à un boni réel à hauteur de 578 167 EUR et à un mali technique à hauteur de 1 251 460 EUR. Ce mali technique, déduction faite du montant du boni réel, est affecté à hauteur de 673 293 EUR en terrain.

Le mali technique constaté recevra le traitement comptable préconisé par le Conseil National de la Comptabilité dans son avis n°2004-01 approuvé par le Règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de Règlement Comptable, ainsi que par celui du Règlement 2015-06 du 23/11/2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables.

III. SOCIETE TEAM 116

Les biens et droits apportés ci-après désignés sont évalués à leur valeur comptable au 28 février 2022 conformément à l'avis du CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin

MB

ly

2004). Il est fourni pour information les valeurs vénale des biens apportés estimées à la date d'effet fiscal de l'opération.

A. ACTIF APORTE :

1. ACTIF IMMOBILISE

Eléments corporels

A EYSINES (GIRONDE) (33320) 116 Avenue du Médoc,

Un ensemble immobilier comprenant quatorze locaux commerciaux élevé d'un simple rez-de-chaussée sur cave partielle.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	106	116 AV DU MEDOC	00 ha 27 a 76 ca

Et confrontant d'après l'acte dressé par Maître Philippe DAMBIER, notaire à BORDEAUX, le 3 février 2003 :

« Du Nord Est sur cinquante mètres neuf centimètres à l'avenue de la Libération. Du Nord-Ouest sur quarante-huit mètres huit centimètres à Monsieur Supervielle. Du Sud-Ouest sur soixante mètres quatre-vingt-trois centimètres à la rue Grand Caillou. Et du Sud-Est sue quarante-six mètres cinquante-trois centimètres à Monsieur Lacaze ».

	BRUT	Amortissements & Provisions	Net ou valeur d'apport	Valeur vénale pour information
<i>Immobilisations corporelles</i>				
<i>Terrain</i>	247 160 €		247 160 €	2 650 000 €
<i>Constructions</i>	1 364 740 €	213 393 €	1 151 347 €	
Total des immobilisations corporelles	1 611 900 €	213 393 €	1 398 507 €	

2. ACTIF NON IMMOBILISE

	BRUT	Amortissements & Provisions	Net ou valeur d'apport
Autres Créances			
Etat, taxe sur le chiffre d'affaires	23 €		23 €
Autres	274 721 €		274 721 €
Disponibilités	180 682 €		180 682 €
Total de l'actif non immobilisé	455 427 €		455 427 €
TOTAL ACTIF APORTE	2 067 327 €	213 393 €	1 853 933 €

La valeur comptable de l'actif de la société TEAM 116 dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est d'un million huit cent cinquante-trois mille neuf cent trente-trois EUR, ci

1 853 933 EUR

=====

B. PASSIF TRANSMIS :

Passif apporté	
Emprunts et dettes financières diverses	
Divers	16 724 €
Associés	1 836 682 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	339 €
Dettes fiscales et sociales	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	703 €
Autres impôts, taxes et assimilés	3 706 €
Total du passif apporté	1 858 155 €

Le montant total du passif de la société TEAM 116 dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est estimé à un million huit cent cinquante-huit mille cent cinquante-cinq EUR, ci

1 858 155 EUR

=====

La société LIDL SNC prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la société TEAM 116, la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Madame Anne BROCHES agissant ès-qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 28 février 2022 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date.

Il certifie notamment, que la société TEAM 116 satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

C. ACTIF NET APORTE :

. Montant total de l'actif de la société TEAM 116

1 853 933 EUR

. A retrancher :

montant du passif de la société TEAM 116

1 858 155 EUR

ACTIF NET APORTE

-4 222 EUR

Compte tenu de la valeur des titres de la société TEAM 116 telle qu'elle figure à l'actif de la société LIDL SNC, le mali net ressort à 1 818 057 EUR. Ce mali correspond à un boni réel à hauteur de 60 787 EUR et à un mali technique à hauteur de 1 878 844 EUR. Ce mali technique, déduction faite du montant du boni réel, est affecté à hauteur de 1 818 057 EUR en terrain.

13 *h*

Le mali technique constaté recevra le traitement comptable préconisé par le Conseil National de la Comptabilité dans son avis n°2004-01 approuvé par le Règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de Règlement Comptable, ainsi que par celui du Règlement 2015-06 du 23/11/2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables.

III. SOCIETE BERTIMMO

Les biens et droits apportés ci-après désignés sont évalués à leur valeur comptable au 28 février 2022 conformément à l'avis du CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004). Il est fourni pour information les valeurs vénales des biens apportés estimées à la date d'effet fiscal de l'opération.

A. ACTIF APORTE :

1. ACTIF IMMOBILISE

Eléments corporels

A SAINT-ETIENNE (LOIRE) 42000 - 4 rue Auguste Guitton,

Un tènement immobilier se composant de :

- un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux comportant au rez-de-chaussée 5 pièces à usage de chambre froide dite « positive », 5 pièces à usage de chambre dite « sèche », 7 pièces à usage de bureau, 1 pièce à usage de sanitaire et vestiaire, 2 locaux à usage de WC, couloirs de circulation, sas, le tout d'une superficie d'environ 1.134,80 m².

Etant précisé que ledit bâtiment comporte un ou plusieurs étages inaccessibles.

- zone déchets extérieure,
- deux quais en béton attenant au bâtiment,
- 11 emplacements de stationnement,
- espaces verts, evergreen et terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CS	198	2 rue Auguste Guitton	00 ha 29 a 87 ca

La société était titulaire du droit d'exploiter l'Immeuble en qualité de crédit-preneur, au titre d'un contrat de crédit-bail immobilier qu'elle avait conclu le 24 février 2011 avec la société FRUCTICOMI devenue BPCE LEASE IMMO.

Ce contrat de crédit-bail immobilier a fait l'objet d'une levée anticipée avec effet au 23 février 2021.



	BRUT	Amortissements & Provisions	Net ou valeur d'apport	Valeur vénale pour information
<i>Immobilisations corporelles</i> <i>Constructions</i>	229 783 €	17 856 €	211 927 €	1 400 000 €
Total des immobilisations corporelles	229 783 €	17 856 €	211 927 €	

2. ACTIF NON IMMOBILISE

	BRUT	Amortissements & Provisions	Net ou valeur d'apport
Autres Créances			
Etat, taxe sur le chiffre d'affaires	376 €		376 €
Autres	545 €		545 €
Disponibilités	95 €		95 €
Total de l'actif non immobilisé	1 016 €		1 016 €
TOTAL ACTIF APORTE	230 799 €	17 856 €	212 943 €

La valeur comptable de l'actif de la société BERTIMMO dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est de deux cent douze mille neuf cent quarante-trois EUR, ci

212 943 EUR

=====

B. PASSIF TRANSMIS :

Passif apporté	
Emprunts et dettes financières diverses	
Associés	214 500 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 396 €
Dettes fiscales et sociales	
Autres impôts, taxes et assimilés	618 €
Total du passif apporté	217 514 €

Le montant total du passif de la société BERTIMMO dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est estimé à deux cent dix-sept mille cinq cent quatorze EUR, ci

217 514 EUR

=====

La société LIDL SNC prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la société BERTIMMO, la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Madame Anne BROCHES agissant ès-qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 28 février 2022 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date.

Il certifie notamment, que la société BERTIMMO satisfait à toutes ses obligations

NB

U

fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

C. ACTIF NET APPORTE :

. Montant total de l'actif de la société BERTIMMO

212 943 EUR

. A retrancher :

montant du passif de la société BERTIMMO

217 514 EUR

ACTIF NET APPORTE

- 4 571 EUR

Compte tenu de la valeur des titres de la société BERTIMMO telle qu'elle figure à l'actif de la société LIDL SNC, le mali net ressort à 1 241 648 EUR. Ce mali correspond à un vrai mali de 15 960 EUR et à un mali technique à hauteur de 1 225 688 EUR, affecté en terrain.

Le mali technique constaté recevra le traitement comptable préconisé par le Conseil National de la Comptabilité dans son avis n°2004-01 approuvé par le Règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de Règlement Comptable, ainsi que par celui du Règlement 2015-06 du 23/11/2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables.

ENONCIATION DES BAUX TRANSFERES A LA SOCIETE LIDL, SOCIETE ABSORBANTE

1) Pour la société COFFIN

Le bénéfice d'un bail commercial conclu en date du 20 février 2017 pour un ensemble immobilier situé à AUBERVILLIERS (93300) 28-34 rue de Saint Denis et rue de Valmy sans numéro, à l'angle de ces deux voies, moyennant un loyer mensuel actuel de 23 130,22 EUR HT.

Il est expressément précisé que le bail commercial, étant conclu avec la société LIDL SNC, société absorbante au titre des présentes, ledit bail prendra fin automatiquement à compter de la réalisation définitive de la fusion.

2) Pour la société SCI DE L'EUROPE

Le bénéfice d'un bail commercial conclu en date du 12 juin 2018 pour un ensemble immobilier situé à BREST (Finistère) 142 rue du Général Paulet, moyennant un loyer mensuel actuel de 22 627,47 EUR HT.

Il est expressément précisé que le bail commercial, étant conclu avec la société LIDL

B

SNC, société absorbante au titre des présentes, ledit bail prendra fin automatiquement à compter de la réalisation définitive de la fusion.

3) Pour la société TEAM 116

Le bénéfice d'un bail commercial conclu en date du 6 juillet 2001 avec la société Pharmacie du Vigean pour un local commercial de 168 m² situé à EYSINES (Gironde) Avenue du Médoc, moyennant un loyer mensuel actuel de 2 517,21 EUR HT.

Le bénéfice d'un bail commercial conclu en date du 1^{er} avril 2001 avec M. Eric Morel pour un local commercial de 60 m² situé à EYSINES (Gironde) Avenue du Médoc, moyennant un loyer mensuel actuel de 839,78 EUR HT.

Le bénéfice d'un bail commercial conclu en date du 25 mars 2015 avec la société Côté Coiffure pour un local commercial de 25,07 m² situé à EYSINES (Gironde) Avenue du Médoc, moyennant un loyer mensuel actuel de 426,46 EUR HT.

Le bénéfice d'un bail commercial conclu en date du 15 juin 2018 avec la société SAS ACOR 33 pour un local commercial de 88 m² situé à EYSINES (Gironde) Avenue du Médoc, moyennant un loyer mensuel actuel de 1 664,10 EUR HT.

CONDITIONS DES APPORTS

I. PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La société LIDL SNC sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits immobiliers et mobiliers apportés par les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} mars 2022 seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société LIDL SNC.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO, y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} mars 2022, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de ces sociétés.

Madame Anne BROCHES, ès-qualité, déclare que les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO qu'il représente, n'ont effectué depuis le 1^{er} mars 2022, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de cette société.

II. CHARGES ET CONDITIONS

1. En ce qui concerne la société LIDL SNC

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Madame Anne BROCHES et Monsieur Nicolas BARBARIN ès-qualités de représentants de la société LIDL SNC obligent celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

a) La société LIDL SNC prendra les biens et droits, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans la désignation.

b) La société LIDL SNC exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO sans recours contre ces dernières.

c) Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

d) La société LIDL SNC sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

e) La société LIDL SNC supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion.

f) La société LIDL SNC aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces droits sociaux.

g) La société LIDL SNC sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

h) La société LIDL SNC en application de l'article 163 de l'annexe II du C.G.I., si

besoin est, devra faire son affaire personnelle des investissements à effectuer au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction, en ce qui concerne les salaires payés par la société absorbée pour la période écoulée depuis la réalisation des derniers investissements obligatoires.

i) La société LIDL SNC prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la société absorbée, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, et également sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la société absorbante.

j) La société LIDL SNC souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre les sociétés absorbées et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, les représentants des sociétés absorbées déclarent que lesdites sociétés n'ont personnellement créé, ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens apportés et, qu'à leur connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

2. En ce qui concerne les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO

a) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

b) Les représentants des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO s'oblige, ès-qualités, à fournir à la société LIDL SNC tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'ils représentent, à faire établir, à première réquisition de la société LIDL SNC, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

c) Les représentants des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO, ès-qualités, obligent celles-ci à remettre et à livrer à la société LIDL SNC aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus

apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

d) Les représentants des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO, obligent ces dernières à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société LIDL SNC d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés aux sociétés absorbées.

e) Les représentants des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO, déclarent désister purement et simplement celles-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter auxdites sociétés sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société LIDL SNC aux termes du présent acte.

En conséquence, ils dispensent expressément de prendre inscription au profit des sociétés absorbées pour quelque cause que ce soit.

DECLARATIONS

Madame Anne BROCHES, ès-qualité déclare :

- que les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO ne sont pas et n'ont jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire et ne font pas l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.
- qu'elles ne sont pas actuellement ni susceptibles d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de leur activité.
- qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion,
- que l'origine de propriété des biens immobiliers apportés sera relatée dans l'acte de dépôt du présent acte au rang des minutes de Maître Stéphane GLOCK, Notaire à LA WANTZENAU.
- que les éléments des actifs apportés, au titre de la fusion ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque.
- que les chiffres d'affaires et résultats de la société COFFIN ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Chiffres d'affaires	Résultats
du 01.01.2019 au 31.12.2019	279 563 EUR	Bénéfice 178 223 EUR
du 01.01.2020 au 31.12.2020	300 288 EUR	Bénéfice 179 451 EUR
du 01.01.2021 au 31.12.2021	305 340 EUR	Bénéfice 186 325 EUR
Pour la période du 01.01.2022 au 28.02.2022	43 293 EUR	Bénéfice 29 882 EUR

- que les chiffres d'affaires et résultats de la société SCI DE L'EUROPE ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Chiffres d'affaires	Résultats	
du 01.01.2019 au 31.12.2019	258 010 EUR	Bénéfice	158 640 EUR
du 01.01.2020 au 31.12.2020	263 532 EUR	Bénéfice	164 004 EUR
du 01.01.2021 au 31.12.2021	274 977 EUR	Bénéfice	170 891 EUR
Pour la période du 01.01.2022 au 28.02.2022	43 071 EUR	Bénéfice	29 284 EUR

- que les chiffres d'affaires et résultats de la société TEAM 116 ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Chiffres d'affaires	Résultats	
du 01.01.2019 au 31.12.2019	140 942 EUR	Bénéfice	36 634 EUR
du 01.01.2020 au 31.12.2020	119 842 EUR	Bénéfice	40 210 EUR
du 01.01.2021 au 31.12.2021	85 543 EUR	Bénéfice	21 385 EUR
Pour la période du 01.01.2022 au 28.02.2022	11 111 EUR	Perte	-709 EUR

- que les chiffres d'affaires et résultats de la société BERTIMMO ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Chiffres d'affaires	Résultats	
du 01.07.2019 au 30.06.2020	90 884 EUR	Bénéfice	7 527 EUR
du 01.07.2020 au 28.02.2021	122 977 EUR	Perte	-17 357 EUR
du 01.03.2021 au 28.02.2022	7 558 EUR	Perte	-15 817 EUR

- que les livres de comptabilité des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO ont été visés par les représentants des sociétés concernées et seront remis à la société absorbante après inventaire.

Madame Anne BROCHES et Monsieur Nicolas BARBARIN, représentants de la société absorbante, déclarent :

- que ladite société LIDL SNC n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et qu'ils sont dûment autorisés à la représenter à cet effet ;

REMUNERATION DES APPORTS

La société LIDL SNC étant propriétaire de la totalité des actions de la société

COFFIN, de la totalité des parts sociales de la société SCI DE L'EUROPE, de la totalité des parts sociales de la société TEAM 116 et de la totalité des parts sociales de la société BERTIMMO et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts, Madame Anne BROCHES et Monsieur Nicolas BARBARIN, ès-qualités, déclarent que la société LIDL SNC renoncera, si la fusion se réalise, à exercer leurs droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé des sociétés absorbées.

DISSOLUTION DES SOCIETES COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO

Les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO se trouveront dissoutes de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LIDL SNC qui constatera la réalisation définitive de la fusion.

Du fait de la reprise par la société LIDL SNC de la totalité de l'actif et du passif des sociétés c, la dissolution de ces dernières ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Associé unique de la société COFFIN ;
- Approbation de la fusion par l'Associé unique de la société SCI DE L'EUROPE ;
- Approbation de la fusion par l'Associé unique de la société TEAM 116
- Approbation de la fusion par l'Associé unique de la société BERTIMMO
- Approbation de la fusion par voie d'absorption des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO par une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société LIDL SNC.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations des Assemblées Générales des sociétés LIDL SNC, COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

REGIME FISCAL

I. Dispositions générales

Les représentants des sociétés LIDL SNC, COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II. Impôts sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-dessus, la fusion prend effet le 1^{er} mars 2022. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation des sociétés absorbées seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbées et absorbante rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions ou parts des sociétés absorbées et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures des sociétés absorbées, retenue à la date du 28 février 2022 conformément à l'avis du CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Les soussignés ès-qualité, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La société LIDL SNC prend l'engagement suivant :

- la présente fusion retenant les valeurs comptables au 28 février 2022 comme valeur d'apport des éléments d'actif immobilisé des sociétés absorbées, LIDL SNC, société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives BOI-IS-FUS du 09/01/2019 et BOI-IS-FUS-série 40 du 03/10/2018, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables des sociétés absorbées en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. La société LIDL SNC continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures des sociétés absorbées.
- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO.
- de se substituer aux sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO pour la réintégration des plus-values et résultats dont l'imposition aura été différée chez ces dernières.

13 ke

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées.
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuelles dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables.
- d'inscrire à son bilan, les éléments de l'actif circulant pour leur valeur fiscale dans les écritures des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO.

III. Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants des sociétés absorbées et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI (dans sa dernière version mise à jour le 01/01/2022) issu de l'article 89 de la Loi de finances rectificative pour 2005.

Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissement et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne des sociétés absorbées notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celles-ci.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de TVA déductible dont dispose, le cas échéant, les sociétés absorbées, en application de la doctrine administrative BOI-TVA-DED-60-20 du 12/09/2012. A ce titre, la société LIDL SNC s'engage à mentionner le cas échéant sur la déclaration modèle CA3 le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré, à adresser la déclaration au service des impôts dont elle dépend et à lui fournir, sur sa demande, la justification comptable du montant de ce crédit.

IV. Enregistrement

La fusion sera soumise à la formalité de la publicité foncière et de l'enregistrement. En vertu de l'article 816 du CGI, il n'y a plus de droit fixe à acquitter.

V. Obligations déclaratives fiscales

Les soussignés, es-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés absorbées et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts,




- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

DISPOSITIONS DIVERSES

I. Formalités

La société LIDL SNC remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La société LIDL SNC fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour transcrire à son nom les biens apportés.

La société LIDL SNC remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II. Remise de titres

Il sera remis à la société LIDL SNC, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO.

III. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société LIDL SNC, ainsi que ses représentants l'y obligent.

IV. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

V. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour

remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

En outre, les soussignés agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à Maître Stéphane GLOCK, Notaire à LA WANTZENAU, à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives aux parties et aux biens et droits, notamment aux biens immobiliers apportés.

VI. Rectifications - adjonctions

Tous pouvoirs sont, par ailleurs, conférés à Anne BROCHES et à Nicolas BARBARIN, agissant ensemble ou séparément à l'effet de :

- constater toutes rectifications ou adjonctions du présent traité ;
- constater tous compléments de désignation des biens objets de l'apport ;
- signer toutes mentions en suite du présent acte, tout acte rectificatif, complémentaire ou interprétatif, faire toute déclaration ;
- et généralement faire tout le nécessaire à la bonne exécution du présent acte.

FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DES SOCIETES COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO ANNEXE 1

METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Il est rappelé que la fusion projetée intervient alors que la société LIDL SNC détient la totalité des actions de la société COFFIN ainsi que la totalité des parts sociales des sociétés SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO.

Cette opération s'analyse donc en une restructuration interne du groupe LIDL, dont les conditions ont été arrêtées sur la base d'une situation comptable établie au 28 février 2022 pour les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE et TEAM 116, des comptes arrêtés au 28 février 2022 pour les sociétés BERTIMMO et LIDL SNC, lesdits comptes donnant l'image fidèle du patrimoine social, de la situation financière et du résultat requis par la loi.

Les parties ont donc convenu de réaliser cette fusion sur la base de la valeur nette comptable des divers biens apportés tels qu'ils figurent au bilan clos au 28 février 2022 de LIDL SNC et BERTIMMO et des situations comptables arrêtées au 28 février 2022 pour les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE et TEAM 116.

Il résulte de cette évaluation que la valeur de l'actif net de chacune des sociétés est de :

13 12

. Société COFFIN	1 203 133 EUR
. Société SCI DE L'EUROPE	617 914 EUR
. Société TEAM 116	-4 222 EUR
. Société BERTIMMO	-4 571 EUR

Il est précisé que la société LIDL SNC détenant la totalité :

- des 282 actions de la société COFFIN
- des 2 000 parts sociales de la société SCI DE L'EUROPE
- des 100 parts sociales de la société TEAM 116
- des 300 parts sociales de la société BERTIMMO

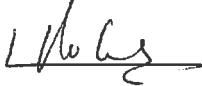
il ne sera pas procédé à l'échange de parts sociales de la société absorbante contre des parts sociales ou actions des sociétés absorbées.

Fait à RUNGIS
Le 27 Juillet 2022

En vingt-quatre exemplaires, dont cinq pour l'enregistrement, cinq pour les parties, dix pour les dépôts prévus par la loi et les règlements et quatre pour être ultérieurement déposés au rang des minutes de Maître Stéphane GLOCK, Notaire à LA WANTZENAU, avec reconnaissance d'écriture et de signature.

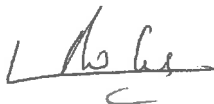
Pour la société LIDL SNC

Mme Anne BROCHES et M. Nicolas BARBARIN




Pour les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO

Mme Anne BROCHES



LIDL

**Société en Nom Collectif au capital de 458 000 000 Euros
Siège social : 72, avenue Robert Schuman – 94533 RUNGIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL
sous le numéro 343 262 622**

Statuts mis à jour suivant décision des associés du **17 octobre 2022**

Laetitia DE MONTGOLFIER



Guillaume CALCOEN



STATUTS

Article 1 – FORME

La société LIDL a été constituée sous la forme de la société à responsabilité limitée par acte sous seing privé en date à STRASBOURG du 17 décembre 1987, enregistré le 18 décembre 1987.

Elle a été transformée en société en nom collectif par décision de l'unanimité des associés prise en assemblée générale extraordinaire le 1^{er} mars 1993.

Article 2 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale reste :

LIDL

Elle doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société en Nom Collectif » ou des initiales « S.N.C. »

Article 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet l'exploitation de tous établissements commerciaux ayant trait aux activités suivantes :

- vente sous toutes ses formes et notamment par internet de tous articles se rattachant à l'alimentation générale
- vente sous toutes ses formes et notamment par internet d'articles de mercerie, bonneterie, confection, produits de ménage et d'entretien, couleurs et peintures, quincaillerie, objets pour cadeaux et décoration, parfumerie, vaisselle, verrerie, jouets, appareils électroménagers, articles pour électricité, disques, articles électroniques, articles chaussants, maroquinerie, papeterie, librairie et journaux, blanchisserie, teinturerie
- l'organisation de voyages ou de séjours individuels ou collectifs ou la vente des produits de cette activité sous toute ces formes et notamment par internet, et de façon plus générale l'exercice des activités relevant de l'agence de voyage au sens de la législation en vigueur.
- utilisation de distributeurs automatiques pour tous objets
- et d'une manière générale, réalisation de toutes affaires concernant les produits pouvant être vendus dans les supermarchés la création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce et établissements de même nature

- la propriété, la location, la gestion, l'exploitation de tous fonds de commerce, de bar et restaurant, d'hôtel et de motel
- La propriété, la location la gestion, l'exploitation de tous commerce de garage ou de station-service, et de façon générale, l'exécution de toutes prestations pouvant être servies dans les stations-services, dont la vente de carburant et produits associés.
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

94533 RUNGIS, 72/92 avenue Robert Schuman.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département par simple décision de la gérance sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des associés et, partout ailleurs, par une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Article 5 – DUREE

La durée de la société reste fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – APPORTS

1. Lors de sa constitution, l'associé unique, la société LIDL STIFTUNG & CO KG, a apporté à la société la somme de 10.000.000 FF (dix millions de francs) en numéraire.
2. Lors de l'augmentation du capital en date du 2 décembre 1991, il a été apporté par l'associé unique en numéraire la somme de 10.000.000 FF (dix millions de francs) par compensation avec une créance liquide et exigible.
3. Lors de l'augmentation du capital en date du 1^{er} octobre 1993, il a été apporté par les associés en numéraire la somme de 30.000.000 FF (trente millions de francs) par compensation avec une créance liquide et exigible de 29.700.000 FF (vingt-neuf millions sept cent mille francs) de la société AMRS Warenhandel GmbH et de 300.000 FF (trois cent mille francs) de la société LIDL Stiftung und Co. Verwaltungs-GmbH.
4. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 Septembre 2000 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA SUIN COUSINERIE, société anonyme au capital de 300.000 FF dont le siège social est à 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, rue du 8 Mai 1945,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX sous le numéro 85 B 00321.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 3.176.955 FF pour un passif pris en charge de 816.205 FF.

La prime de fusion s'est élevée à 58.670 FF.

5. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 Septembre 2000 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL RAPID DISTRIBUTION NEVERS, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 FF dont le siège social est 58000 NEVERS, 31 rue des Tailles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS sous le numéro 92 B 161.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 4.543.722 FF pour un passif pris en charge de 3.222.593 FF.

La prime de fusion s'est élevée à 28.869 FF.

6. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 Juin 2001, le capital social a été augmenté par prélèvement sur le Report à Nouveau d'une somme de 2.476.560 FF pour être porté à 52.476.560 FF.

7. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15 Octobre 2001 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA DIFFUSELEC, société anonyme au capital de 3.860.200 FF dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 622 039 170.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 10.405.888,13 FF pour un passif pris en charge de 950.659,43 FF.

La prime de fusion s'est élevée à 592.846,70 FF.

8. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15 Octobre 2001 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL H ET M, société à responsabilité limitée au capital de 7.700 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 429 012 99.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 5.982.847,34 FF pour un passif pris en charge de 3.281.109,48 FF.

Le mali de fusion s'est élevé à 66.678,23 FF.

9. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15 Octobre 2001 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI CALEX, société civile particulière au capital de 10.000 FF dont le siège social est à 44340 BOUGUENAI, La Croix Jeannette, La Barre, Lot n° 5, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro D 349 286 252.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 7.339.507,79 FF pour un passif pris en charge de 3.165.578,76 FF.

La prime de fusion s'est élevée à 173.929,03 FF.

10. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 Octobre 2002 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA VOIDIS, société anonyme au capital de 38.112,12 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 328 738 877.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1.083.728,39 EUR pour un passif pris en charge de 597.298,19 EUR.
La prime de fusion s'est élevée à 27.989,33 EUR.
11. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 Octobre 2002 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL FLD BRIE, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 352 744 536.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 688.035,54 EUR pour un passif pris en charge de 7.133,15 EUR.
La prime de fusion s'est élevée à 82.101,71 EUR.
12. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 Octobre 2002 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL CONDAT DISTRI, société à responsabilité limitée au capital de 38.112,25 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 332 678 648.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 930.581,88 EUR pour un passif pris en charge de 490.990,84 EUR.
La prime de fusion s'est élevée à 34.494,81 EUR.
13. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 Octobre 2002 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA SOFRADIALIM, société anonyme au capital de 38.112,25 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 421 808 601.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 521.681,16 EUR pour un passif pris en charge de 442.361,03 EUR.
La prime de fusion s'est élevée à 41.207,88 EUR.
14. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 Octobre 2002 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA LOSTRE, société anonyme au capital de 441.960 EUR dont le siège social est à 76810 LUNERAY, rue des Forières, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIEPPE sous le numéro B 388 880 262.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1.073.461,69 EUR pour un passif pris en charge de 20.755,11 EUR.
Le mali de fusion s'est élevé à 26.104,68 EUR.

15. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1^{er} Décembre 2003 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL DCDS, société à responsabilité limitée au capital de 541.020 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 383 915 329.
- En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1.522.062,05 EUR pour un passif pris en charge de 581.569,82 EUR.
- La prime de fusion s'est élevée à 45.544,40 EUR.
16. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1^{er} Décembre 2003 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL LAPI, société à responsabilité limitée au capital de 15.245 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 409 708 146.
- En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
- Les actifs apportés se sont élevés à 334.145,97 EUR pour un passif pris en charge de 39.741,89 EUR.
- La prime de fusion s'est élevée à 42.863,20 EUR.
17. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1^{er} Décembre 2003 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL ETS BLANC, société à responsabilité limitée au capital de 8.233 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 035 720 648.
- En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1.344.645,05 EUR pour un passif pris en charge de 1.059.605,73 EUR.
- La prime de fusion s'est élevée à 53.637,72 EUR.
18. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1^{er} Décembre 2003 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA VOYEAU, société anonyme au capital de 152.450 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 340 720 721.
- En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1.108.437,93 EUR pour un passif pris en charge de 559.846,50 EUR.
- Le mali de fusion s'est élevé à 149.176,24 EUR.
19. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1^{er} Décembre 2003 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL FLD AULNAY, société à responsabilité limitée au capital de 7.623 EUR dont le siège social est à 93600 AULNAY SOUS BOIS, Avenue Parmentier, ZAC de Chanteloup, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 412 988 453.
- En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 274.049 EUR pour un passif pris en charge de 159.990,67 EUR.
- La prime de fusion s'est élevée à 114.058,18 EUR.

20. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1^{er} Décembre 2003 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL DE BEGUINE, société à responsabilité limitée au capital de 7.700 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 440 127 306.
- En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 500.082,03 EUR pour un passif pris en charge de 419.326,45 EUR.
- Le mali de fusion s'est élevé à 300.366,96 EUR.
21. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1^{er} Décembre 2003 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA NABER, société anonyme au capital de 77.000 EUR dont le siège social est à 59810 LESQUIN, rue Anatole France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro B 343 350 708.
- En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 2.127.663,76 EUR pour un passif pris en charge de 1.221.137,12 EUR.
- Le mali de fusion s'est élevé à 235.413,35 EUR.
22. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1^{er} Décembre 2003 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL FLD, société à responsabilité limitée au capital de 9.147 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 392 658 399.
- En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 450.751,99 EUR pour un passif pris en charge de 56.918,23 EUR.
- La prime de fusion s'est élevée à 47.832,73 EUR.
23. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1^{er} Décembre 2003 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL FLD SAVIGNY, société à responsabilité limitée au capital de 7.623 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 351 357 587.
- En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 916.691,25 EUR pour un passif pris en charge de 19.708,08 EUR.
- La prime de fusion s'est élevée à 37.458,69 EUR.
24. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2004 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL DE L'ACTIVITE, société à responsabilité limitée au capital de 15.245 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 384 752 838.
- En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 661.916,07 EUR pour un passif pris en charge de 746.772,69 EUR.
- Le mali de fusion s'est élevé à 52.413,94 EUR.

25. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2004 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL NASS, société à responsabilité limitée au capital de 63.000 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 536 420 375.
- En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 177.945,69 EUR pour un passif pris en charge de 2.923,82 EUR.
26. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2004 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA SODIAL, société à responsabilité limitée au capital de 38.113 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 097 120 166.
- En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 110.008,81 EUR pour un passif pris en charge de 223.055,84 EUR.
27. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2005 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SARL COTE D'AMOUR, société à responsabilité limitée au capital de 228.674 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 382 443 414.
- En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1.643.887 EUR pour un passif pris en charge de 836.793 EUR.
28. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2005 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI LES 4F DE COSNAC, société civile immobilière au capital de 3.048,98 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro D 350 252 805.
- En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1 446 122 EUR pour un passif pris en charge de 1.541.198 EUR.
- Le mali de fusion s'est élevé à 38.014 EUR.
29. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2005 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA PHIRELIE, société anonyme au capital de 112.500 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 401 890 900.
- En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 384.315 EUR pour un passif pris en charge de 2.571.376 EUR.
- Le mali de fusion s'est élevé à 153.941 EUR.
30. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2005 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA BARY DISTRIBUTION, société anonyme au capital de

40.000 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 302 162 144.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 63.343 EUR pour un passif pris en charge de 223.757 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 32.031 EUR.

31. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2006 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SA JUCLA, société anonyme au capital de 100 000 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 319 116 877.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1 690 298 EUR pour un passif pris en charge de 1 529 807 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 29 312 EUR.

32. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2006 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI LES SALINES, société civile immobilière au capital de 617 463 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro D 326 286 127.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 936 853 EUR pour un passif pris en charge de 1 357 EUR.

33. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2006 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI VOLCLAIR BINQUENNAIS, société civile immobilière au capital de 350 632 EUR dont le siège social est à 35000 RENNES 77, boulevard Louis Volclair, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro D 306 964 206.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 476 260 EUR pour un passif pris en charge de 1 747 EUR.

34. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2006 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI DE SAINT AVERTIN, société civile immobilière au capital de 198 183 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro D 330 357 583.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 468 876 EUR pour un passif pris en charge de 5 769 EUR.

35. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2006 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI SICO, société civile immobilière au capital de 100 650 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro D 420 169 104.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 391 389 EUR pour un passif pris en charge de 8 039 EUR.

36. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2006 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI DU PLATEAU DEVELOPPEMENT, société civile immobilière au capital de 2 128 152 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro D 382 997 807.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 2 139 157 EUR pour un passif pris en charge de 133 138 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 119 144 EUR.

37. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2006 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI FLORIDE, société civile immobilière au capital de 115 824 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro D 388 354 011.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 104 243 EUR pour un passif pris en charge de 58 730 EUR.

38. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2006 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI DU 10 RUE AYEL SALASSE, société civile immobilière au capital de 106 715 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro D 315 385 260.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 262 188 EUR pour un passif pris en charge de 118 829 EUR.

39. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2006 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI ARKANSAS I, société civile immobilière au capital de 115 824 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro D 393 202 395.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 215 325 EUR pour un passif pris en charge de 84 479 EUR.

40. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 Novembre 2006 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la SCI ABCPRST, société civile immobilière au capital de 106 708 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro D 342 087 178.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 50 755 EUR pour un passif pris en charge de 9 160 EUR.

41. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 novembre 2007 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ANTHONY, société civile immobilière au capital de 1 303 362 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 383 023 223.
- En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1 176 130 EUR pour un passif pris en charge de 30 820 EUR.
- Le mali de fusion s'est élevé à 80 394 EUR.
42. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 novembre 2007 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI OBERWERB, société civile immobilière au capital de 3 048 000 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 380 884 684.
- En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1 858 871 EUR pour un passif pris en charge de 214 896 EUR.
- Le mali de fusion s'est élevé à 104 802 EUR.
43. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 novembre 2007 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société ORSO, société civile immobilière au capital de 1 600 EUR dont le siège social est à 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE 6, rue Albert Priolet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 451 713 770.
- En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1 117 347 EUR pour un passif pris en charge de 1 056 905 EUR.
44. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 novembre 2007 a approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société MOPIL, société par actions simplifiée au capital de 154 000 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 343 701 207.
- En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 470 603 EUR pour un passif pris en charge de 640 448 EUR.
- Le mali de fusion s'est élevé à 264 437 EUR.
45. Le 11 décembre 2008 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA BASSE BREJOTERIE, société civile immobilière au capital de 1 403 000 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 378 581 920.
- En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1 486 345 EUR pour un passif pris en charge de 40 962 EUR.

46. Le 11 décembre 2008 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI DU LEARD, société civile immobilière au capital de 1 501 600 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 323 874 115.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1 521 016 EUR pour un passif pris en charge de 25 145 EUR.
47. Le 11 décembre 2008 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société TIJUCA, société civile immobilière au capital de 3 019 500 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 401 956 438.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 3 083 125 EUR pour un passif pris en charge de 177 742 EUR.
Le mali de fusion s'est élevé à 81 255 EUR.
48. Le 11 décembre 2008 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société ETABLISSEMENTS EMILE LEICHER, société anonyme au capital de 304 898,03 EUR dont le siège social est à 68800 VIEUX THANN, Zone Industrielle Route Nationale, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 946 250 719.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 516 624 EUR pour un passif pris en charge de 396 114 EUR.
49. Le 11 décembre 2008 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société ETABLISSEMENTS DISDIER SA, société anonyme au capital de 2 800 000 EUR dont le siège social est à 06300 NICE 6, rue Arnaldi Impasse Guidotti, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 958 809 477.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 2 331 963 EUR pour un passif pris en charge de 833 723 EUR.
Le mali de fusion s'est élevé à 124 822 EUR.
50. Le 9 novembre 2009 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI LA BARATTE, société civile immobilière au capital de 7 625 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 412 230 278.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 58 984 EUR pour un passif pris en charge de 202 556 EUR.
Le mali de fusion s'est élevé à 124 365 EUR.
51. Le 9 novembre 2009 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société B.S.T., société anonyme au capital de 60 979,61 EUR dont le siège social est à 89100 SAINT CLEMENT rue de la Gaillarde, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SENS sous le numéro 348 226 820.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 141 842 EUR pour un passif pris en charge de 1 036 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 161 629 EUR.

52. Le 2 novembre 2010 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI DES CHAMPS NAVARRE, société civile immobilière au capital de 1 524,49 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 377 984 745.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 16 496 EUR pour un passif pris en charge de 54 425 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 30 963 EUR.

53. Le 2 novembre 2010 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI EQUIP'HOME, société civile immobilière au capital de 1 524,49 EUR dont le siège social est à 35500 VITRE 3 Rond-Point des Chênes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 384 025 482.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 1 420 880 EUR pour un passif pris en charge de 1 268 579 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 78 654 EUR.

54. A compter du 19 mai 2011, la société LIDL Stiftung und Co. Verwaltungs-GmbH est dénommée 3H Vermögensverwaltungs-GmbH.

55. Le 21 novembre 2011 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI JUCLA TONNEINS, société civile immobilière au capital de 967 600 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 338 827 637.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 1 018 117 EUR pour un passif pris en charge de 111 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 10 072 EUR.

56. Le 21 novembre 2011 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SAS S.P.E.C.S., société par actions simplifiée au capital de 300 000 EUR dont le siège social est à 45140 SAINT JEAN DE LA RUELE 17, rue de la Croix Fauchet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 444 525 257.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 767 970 EUR pour un passif pris en charge de 147 667 EUR.

Le mali de fusion s'est élevé à 1 260 EUR.

57. Le 5 octobre 2012 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI HAMILTON, société civile immobilière au capital de 1 200 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 500 720 313.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 255 705 EUR pour un passif pris en charge de 53 989 EUR.
58. Le 5 octobre 2012 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société NATURAL FRANCE, société à responsabilité limitée au capital de 367 500 EUR dont le siège social est à 59118 WAMBRECHIES 92bis, rue de Marquette, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 309 674 604.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 689 294 EUR pour un passif pris en charge de 12 811 EUR.
59. Le 24 septembre 2013 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI SCIALOR, société civile immobilière au capital de 7 622,45 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 308 302 306.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 97 541 EUR pour un passif pris en charge de 55 130 EUR.
60. Le 24 septembre 2013 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société ART PLUS CADRE, société par actions simplifiée au capital de 40 000 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 401 952 833.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 445 803 EUR pour un passif pris en charge de 38 121 EUR.
61. Le 24 septembre 2013 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI DAMAST 94, société civile immobilière au capital de 69 974,10 EUR dont le siège social est à 77100 MEAUX 224, Avenue de la Victoire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 394 268 288.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 1 294 040 EUR pour un passif pris en charge de 6 302 EUR.
62. Le 24 septembre 2013 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société VIGOLIC, société par actions simplifiée au capital de 86 000 EUR dont le siège

social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 430 464 768.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 165 591 EUR pour un passif pris en charge de 12 803 EUR.

63. Le 24 septembre 2013 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI LES GERARDS, société civile immobilière au capital de 15 244,90 EUR dont le siège social est à 72000 LE MANS 384, Avenue Georges Durand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS sous le numéro 378 076 202

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 580 698 EUR pour un passif pris en charge de 486 282 EUR.

64. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 septembre 2014, le capital social a été augmenté par apports en numéraire d'une somme de 250.000.000 EUR pour être porté à 258.000.000 EUR.

65. Le 29 septembre 2014 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI PG, société civile immobilière au capital de 30 489,80 EUR dont le siège social est à 95270 ASNIERES SUR OISE - 4, rue de Gouvieux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 349 250 399.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 175 556 EUR pour un passif pris en charge de 23 945 EUR.

66. Le 29 septembre 2014 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI PETILLON, société civile immobilière au capital de 610 000 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 353 005 648.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 1 558 920 EUR pour un passif pris en charge de 114 213 EUR.

67. Le 29 septembre 2014 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI IMMOSPORT, société civile immobilière au capital de 150 EUR dont le siège social est à 86100 CHATELLERAULT - 11, rue Pierre Pleignard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 447 499 708.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 70 448 EUR pour un passif pris en charge de 32 419 EUR.

68. Le 29 septembre 2014 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société ENTE, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de

304 899 EUR, dont le siège social est à 67200 STRASBOURG - 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 382 548 246.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 2 206 949 EUR pour un passif pris en charge de 161 EUR.

69. Le 21 septembre 2015 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI DISDIER, société civile immobilière au capital de 720 000,00 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 452 450 182.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 743 270 EUR pour un passif pris en charge de 19 896 EUR.

70. Le 21 septembre 2015 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société L'OLIVIER, Société par actions simplifiée au capital de 370 010 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 448 540 146.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 541 006 EUR pour un passif pris en charge de 65 166 EUR.

71. Le 21 septembre 2015 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société DES ENTREES DE VILLES, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 301 000 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 483 143 988.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 1 666 992 EUR pour un passif pris en charge de 557 286 EUR.

72. Le 21 septembre 2015 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société AMC DIFFUSION, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 7 622,45 EUR dont le siège social est à 13200 ARLES 6, avenue de la Libération, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARASCON sous le numéro 417 980 075.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 1 307 093 EUR pour un passif pris en charge de 1 301 243 EUR.

73. Le 21 septembre 2015 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE GROSLAY, société civile immobilière au capital de 3 048,98 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles

Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 428 537 633.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 99 343 EUR pour un passif pris en charge de 90 384 EUR.

74. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 octobre 2015, le capital social a été augmenté par apports en numéraire d'une somme de 50.000.000 EUR pour être porté à 308.000.000 EUR.
75. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juillet 2016, le capital social a été augmenté par apports en numéraire d'une somme de 50.000.000 EUR pour être porté à 358.000.000 EUR.
76. Le 11 septembre 2017 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI CÔTE DE NACRE, société civile immobilière au capital de 65 553,08 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 344 818 455.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 207 985 EUR pour un passif pris en charge de 28 243 EUR.
77. Le 11 septembre 2017 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société REINE COMBEAUX, société civile immobilière au capital de 1 524,49 EUR dont le siège social est à 19190 BEYNAT - ESPAGNAGOL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BRIVE sous le numéro 410 802 243.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 198 132 EUR pour un passif pris en charge de 33 950 EUR.
78. Le 11 septembre 2017 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société EXERTIER VINCENT ET CIE, société par actions simplifiée au capital de 39 000 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG – 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 054 500 145.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 329 799 EUR pour un passif pris en charge de 56 643 EUR.
79. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 octobre 2017, le capital social a été augmenté par apports en numéraire d'une somme de 100.000.000 EUR pour être porté à 458.000.000 EUR.
80. Le 15 septembre 2020 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société civile immobilière "SCI AJES", société civile immobilière au capital de 1 000,00 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 382 667 111.

81. Le 17 octobre 2022 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI DE L'EUROPE, société civile immobilière au capital de 2 000,00 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 493 130 744.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 739 226 EUR pour un passif pris en charge de 121 312 EUR.
82. Le 17 octobre 2022 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SCI TEAM 116, société civile immobilière au capital de 1 000,00 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 814 613 048.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 1 853 933 EUR pour un passif pris en charge de 1 858 155 EUR.
83. Le 17 octobre 2022 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SARL BERTIMMO société à responsabilité limitée au capital de 3 000,00 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 522 022 227.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 212 943 EUR pour un passif pris en charge de 217 514 EUR.
84. Le 17 octobre 2022 les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par LIDL de la société SAS COFFIN, société par actions simplifiée au capital de 169 200,00 EUR dont le siège social est à 67200 STRASBOURG 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 552 130 338.
En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.
Les actifs apportés se sont élevés à 1 241 410 EUR pour un passif pris en charge de 38 277 EUR.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de 458.000.000 EUR (quatre cent cinquante-huit millions d'euros).

Il est divisé en 28.625.000 (vingt-huit millions six cent vingt-cinq mille) parts sociales de 16 EUR (seize euros) chacune, numérotées de 1 à 28.625.000 et attribuées aux associés dans la proportion suivante:

- à la société AMRS Warenhandel GmbH à concurrence de vingt-huit millions trois cent trente-huit mille sept cent cinquante parts sociales, numérotées de 1 à 198.000, de 200.001 à 497.000, de 500.001 à 15.968.750, de 16.125.001 à 19.218.750, de 19.250.001 à 22.343.750 et de 22.375.001 à 28.562.500
ci 28.338.750 parts
(correspondant à une mise de fonds de 453.420.000 EUR)
- à la société 3H Vermögensverwaltungs-GmbH à concurrence de deux cent quatre-vingt-six mille deux cent cinquante parts sociales, numérotées de 198.001 à 200.000, de 497.001 à 500.000, de 15.968.751 à 16.125.000, de 19.218.751 à 19.250.000, de 22.343.751 à 22.375.000 et de 28.562.501 à 28.625.000
ci 286.250 parts
(correspondant à une mise de fonds de 4.580.000 EUR)

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social.

Article 8 – AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL

1. Le capital social peut être augmenté de toutes les manières autorisées par la loi, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés
Ces augmentations de capital sont réalisées soit par création de parts sociales nouvelles, soit par élévation corrélative du montant nominal des parts sociales existantes.
2. Le capital social peut également être réduit, pour quelque cause que ce soit, par une décision collective extraordinaire des associés.

Article 9 – REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

La propriété des parts résulte simplement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

Article 10 – INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Article 11 – DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIES

1. La propriété de chaque part sociale confère un droit égal dans les bénéfices de la société et dans l'actif social. Les pertes se répartissent le cas échéant de la même façon.

2. Les droits et obligations attachés à chaque part sociale la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par la collectivité des associés.
3. Chaque associé répond indéfiniment et solidairement des dettes sociales vis-à-vis des tiers. Dans leurs rapports entre eux, chacun des associés ne répond des dettes sociales qu'en proportion de ses droits dans le capital.

Article 12 – CESSION DE PARTS SOCIALES

1. La cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Elle est rendue opposable à la société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.
2. Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et en outre après publicité accomplie par le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés, de deux originaux de l'acte de cession.
3. Toute cession de parts sociales à quelque titre que ce soit même au profit d'une personne déjà associée ne peut être réalisée qu'avec le consentement de tous les associés. Cette procédure de l'agrément s'applique même aux adjudications publiques volontaires ou forcées.

Article 13 – ADMINISTRATION – GERANCE – CONSEIL DE GERANCE

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, désignés pour une durée déterminée ou non par décision ordinaire des associés.

Dans le cas où la société compte plusieurs gérants, ceux-ci constituent ensemble le Conseil de gérance. L'assemblée des associés nomme alors l'un des gérants aux fonctions de Président du Conseil de gérance.

Le Président du Conseil de gérance est l'interlocuteur des associés. En outre, il coordonne toutes les actions des membres de la gérance. Il œuvre afin que la direction de tous les départements soit orientée de façon homogène vers les objectifs fixés par les décisions du Conseil de gérance

Le Conseil de gérance statue sur toutes les matières d'importance ou de portée essentielle pour la société, ainsi que dans tous les domaines pour lesquels une décision du Conseil de gérance est requise, que ce soit de par la loi, les statuts ou un règlement intérieur adopté par l'assemblée des associés.

Le Conseil de gérance doit s'efforcer de prendre ses décisions à l'unanimité. A défaut, et pour autant que la loi, les présents statuts ou un règlement intérieur adopté par l'assemblée des associés n'en disposent autrement, la prise de décision intervient à la majorité (plus de la moitié) des voix des membres de la gérance participant à la décision. En cas d'égalité des voix, la voix du Président du Conseil de gérance ou de son représentant compte double.

Dans la gestion des affaires, les membres de la gérance respectent le droit à l'information et les directives des associés.

L'organisation plus précise des missions et des attributions de chacun des gérants, du Conseil de gérance et du Président du Conseil de gérance feront l'objet d'un règlement intérieur qui sera arrêté par les associés.

Article 14 – POUVOIRS DE LA GERANCE

1. Dans les rapports entre associés, le gérant ne pourra, sans y avoir été préalablement autorisé par décision prise par des associés effectuer les opérations énumérées dans l'article 18.3 ci-dessous.
2. A l'égard des tiers, le gérant engage la société par tous actes entrant dans l'objet social.
3. Si la société comporte plusieurs gérants, chacun d'eux détient les pouvoirs de gestion, sauf le droit pour un autre gérant de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue. Une telle opposition est sans effet envers les tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.
4. Un règlement intérieur fixe les principes et modalités de collaboration entre les membres du conseil de gérance entre eux et à l'égard des associés ainsi que les modalités d'exercice de leurs pouvoirs.

Article 15 – REVOCATION ET DEMISSION DE LA GERANCE

1. La révocation d'un gérant associé est décidée à l'unanimité des autres associés.

La révocation d'un gérant non associé à lieu sur décision ordinaire des associés.

En tout cas, la révocation est susceptible de résulter d'une décision de justice rendue par le Tribunal de Commerce du siège social.

2. La révocation ou la démission d'un gérant associé ou non n'entraîne pas la dissolution de la société, sauf décision contraire des associés.

Article 16 – DUREE DES FONCTIONS – REMUNERATION DE LA GERANCE

1. La durée des fonctions du ou des gérants est fixée par la décision qui les nomme.
2. Le gérant peut donner lieu à rémunération dont le montant et ses modalités sont fixés par une décision des associés.
3. Pendant la durée de son mandat, tout gérant s'interdit de faire directement ou indirectement concurrence à la société.

Article 17 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les associés peuvent nommer dans les conditions prévues à l'article 18 des présents statuts un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants qui sont nommés pour six exercices.

Ils exercent leurs missions de contrôle conformément à la loi.

Article 18 – DECISIONS COLLECTIVES – FORMES ET MODALITES

1. La volonté des associés s'exprime par les décisions collectives qualifiées d'extraordinaires quand elles ont pour objet une modification des statuts ou une des décisions mentionnées dans l'article 20.1 et d'ordinaires dans les autres cas. Chaque associé dispose d'une seule voix quel que soit le nombre des parts sociales qu'il détient.
2. Les associés prennent les décisions conformément aux dispositions prévues par la loi et par les présents statuts et celles rendues nécessaires dans l'intérêt de la société.

Ces décisions résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés, toutefois la convocation d'une Assemblée est impérative pour les décisions listées ci-après :

- a) approbation du rapport de la gérance et des comptes annuels ainsi que quitus à la gérance
- b) choix d'un commissaire aux comptes qualifié pour procéder à la vérification des comptes et des rapports annuels
- c) décision concernant l'affectation des bénéfices et des pertes
- d) décision relative à l'augmentation et la réduction du capital nominal ainsi qu'à la constitution, l'affectation, l'utilisation et l'incorporation des réserves
- e) retrait ou rachat de parts sociales par la société
- f) fixation de versements supplémentaires à la charge des associés et des droits à remboursement au profit de ceux-ci
- g) décision relative à la cession ou la location du fonds de commerce de la société ainsi que la détermination de la jouissance des droits sociaux
- h) modification des statuts de la société
- i) changement de la raison sociale, du siège social et de l'objet social
- j) fusion ou transformation de la société

- k) dissolution de la société et choix des liquidateurs de la société
- l) nomination et révocation des gérants de la société
- m) mise en place et modification du règlement intérieur de la gérance
- n) Toute autre décision si l'un des associés le demande

L'Assemblée générale est convoquée par la gérance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception expédiée quinze jours au moins avant la réunion à chacun des associés et contenant indication des jours, heure et lieu ainsi que de l'ordre du jour de la réunion.

Elle peut être convoquée par tout associé si elle est appelée à statuer sur la révocation du ou des gérants.

Elle se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou régulièrement représentés.

Tout associé peut se faire représenter par un tiers désigné muni de son pouvoir.

L'assemblée est présidée par un gérant ou par l'associé qui l'a convoquée, qui peut être assisté d'un secrétaire pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

Les délibérations sont constatées dans les procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles, dans les conditions fixées par les règlements en vigueur et signés par chacun des associés.

3. Sauf pour les décisions citées à l'article 18.2 ci-dessus, la gérance peut toujours consulter par écrit les associés au lieu de les réunir en assemblée.

Pour la mise en œuvre des opérations ci-après décrites, la gérance doit obligatoirement obtenir l'accord écrit et préalable des associés par voie de consultation écrite de ces derniers

- a) L'acquisition et la cession de droits de propriété et de jouissance (dont baux à construction) de terrains y compris la conclusion de promesses ou contrat préliminaires s'y rattachant, étant précisé que ne sont pas soumis à autorisation préalable des associés les 3 cas de figure suivants :
 - l'achat de terrains ou bâtiments en vue de l'ouverture ou l'exploitation d'un magasin lorsque le plan d'investissement prévu ne dépasse pas 12.000.000 € (douze millions d'euros),
 - ainsi que les baux à construction lorsque le plan d'investissement global (loyer sur la période plus coût de la construction supporté par le preneur) ne dépasse pas 12.000.000 € (douze millions d'euros),

- la vente de terrains dont la superficie ne dépasse pas 10.000 m² (dix mille mètre carrés),
- la vente de terrains ou ensembles immobiliers (terrains plus constructions) dans le cadre des opérations de refinancement auprès des organismes financiers, contrat qui ne peut être supérieur à 13 ans, sous réserve qu'il soit prévu en fin de contrat une option d'achat au bénéfice de la société.

Il est précisé que ne sont pas soumis à autorisation préalable les baux conclus en vue de l'ouverture ou de l'exploitation d'un magasin.

Les associés pourront renoncer au formalisme de la convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et accepter des délais plus courts en apposant leur signature sur le document valant consultation écrite.

- b) La constitution de sûretés sur les immeubles, en particulier l'inscription d'usufruits, de servitudes, d'hypothèques et autres garanties à l'exception de celles liées à l'activité normale des affaires de la société (y compris l'octroi de garanties).

L'activité normale des affaires recouvre en particulier la constitution de garanties sur les terrains :

- pour la conclusion des emprunts habituels liés aux affaires courantes
- pour respecter les obligations stipulées dans les contrats d'achat des terrains ou les permis de construire nécessaires à la création d'un magasin
- ainsi que la constitution de garanties avec inscription de servitudes classiques de passage et autres droits d'utilisation au profit d'entreprises de fournitures et prestataires tels que gaz, eau, électricité et télécommunications

- c) L'achat et la vente total ou partiel d'entreprises

- d) La création et dissolution de sociétés ainsi que l'achat et la cession de parts ou actions de société

- e) La conclusion, la modification et la résiliation de contrats d'entreprise, en particulier de contrats liés à un contrôle de capital ou un transfert de bénéfices ainsi que de tous contrats similaires relevant du droit des sociétés (par exemple des contrats de fiducie)

- f) L'octroi de prêts, la reprise de cautions, garanties et autres sûretés, à l'exception de celles au profit de sociétés du groupe Schwarz, ainsi que toutes avances au profit de salariés de la société

- g) L'attribution d'une participation aux bénéfices

- h) L'accord en vue de l'attribution aux salariés de la société de prestations prévoyance vieillesse, invalidité et de dispositions au profit des conjoints survivants
- i) Les décisions au sein des filiales de la société et qui concernent des opérations définies au paragraphe 2 alinéa d) à m) et les limitations de pouvoirs exposées dans le présent paragraphe 3

La gérance adresse alors aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le texte des résolutions soumises à leur approbation, accompagné de tous documents et rapports nécessaires à leur information, ainsi qu'un bulletin de vote sur chaque résolution proposée.

Le délai imparti à chacun d'eux pour adresser ce bulletin à la société dans les mêmes formes, est de six semaines à compter de l'envoi de la consultation.

Si un associé, dans les huit jours, fait connaître à la société, sa décision de voir les résolutions en cause soumises à une assemblée d'associés, la procédure de consultation écrite est arrêtée et la gérance doit immédiatement convoquer l'assemblée dans les formes et délais prévus ci-dessus, avec le même ordre du jour.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai imparti est considéré comme s'étant abstenu.

Dès réception de la totalité des bulletins de vote ou au plus tard dans les huit jours de l'expiration du délai de six semaines et si la réunion d'une assemblée n'a été demandée par aucun associé, la gérance adresse et signe le procès-verbal de la consultation sociale auquel sont annexées les réponses des associés. Ce procès-verbal est établi sur registre ou feuilles mobiles, comme indiqué ci-dessus.

- 4. Les copies ou extraits des procès-verbaux de délibération ou de consultation des associés sont valablement certifiés conformes par le gérant.
- 5. Après dissolution de la société, les attributions faites à la gérance par le présent article sont dévolues dans les mêmes conditions aux liquidateurs.

Article 19 – DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES

- 1. Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés sont réunis par la gérance pour statuer sur les comptes de l'exercice et l'affectation des résultats.
Au moyen de décisions ordinaires, les associés peuvent en outre, à toute époque, se prononcer sur toutes autres propositions concernant la société et excédant les pouvoirs des gérants, pourvu qu'elles n'emportent pas modification des statuts ou approbation de cession de parts sociales.
- 2. Les décisions collectives ordinaires doivent être adoptées à la majorité des voix des associés.

Article 20 – DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

1. Les décisions extraordinaires relatives à la cession ou au rachat des parts, la révocation d'un gérant associé lorsque tous les associés sont gérants ou lorsque le gérant associé révoqué était désigné dans les statuts et à la dissolution de la société suite à la révocation de ce gérant, à la transformation de la société en SAS et à la continuation de la société dans les cas mentionnés dans l'article 25 des statuts doivent être prises à l'unanimité des associés.
2. Toutes autres décisions emportant modification des statuts doivent être adoptées à la majorité des voix des associés.

Article 21 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

1. L'année sociale débute le 1^{er} Mars et s'achève le dernier jour du mois de février.
2. La gérance dresse, après clôture de chaque exercice social, les états et documents comptables notamment le bilan, le compte de résultat et l'annexe exigés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La gérance établit également un rapport de gestion.

3. Les associés non gérants disposent, sur la comptabilité de l'ensemble des documents sociaux, du droit de communication reconnu par la loi et le décret sur les sociétés commerciales. Ils peuvent également poser deux fois par an des questions, par écrit, à la gérance sur la gestion sociale ; il doit être répondu à ces questions également par écrit dans le délai de 15 jours.

Article 22 – AFFECTATION DES RESULTATS

1. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires.
2. Sont distribuables également toutes sommes portées à des postes de réserve dont l'assemblée a la disposition ; toutefois les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.
3. Les associés peuvent décider de porter tout ou partie du bénéfice distribuable à un ou plusieurs comptes de réserve, ou de les reporter à nouveau. Les sommes dont la distribution est décidée sont réparties entre les associés à proportion, pour chacun d'eux, de sa part dans le capital social.

Article 23 – COMPTES COURANTS

Chaque associé pourra verser en compte courant, avec le consentement de la gérance, les sommes dont la société pourrait avoir besoin ou qui pourraient lui être utiles et aux conditions fixées d'un commun accord avec eux.

Quelles que soient les modalités de remboursement convenues, l'associé titulaire d'un compte courant ne pourra exiger un remboursement total ou partiel qu'avec un préavis de deux mois.

La société aura toujours le droit d'opérer des remboursements anticipés.

Article 24 – DECES OU DISSOLUTION D'UN ASSOCIE PERSONNE MORALE

1. La société ne sera pas dissoute de plein droit par le décès d'un associé. Elle continuera entre les autres associés. Les parts sociales de l'associé décédé seront rachetées par la société qui réduit, le cas échéant, son capital en conséquence. Les associés peuvent toutefois décider à l'unanimité que les parts seront rachetées par eux-mêmes ou par des tiers agréés.
2. La dissolution pour quelque motif que ce soit, même pour fusion ou scission d'une personne morale associé, est assimilée au décès d'un associé et suit le même régime.
3. Les dispositions ci-dessus s'appliquent lorsque le décès ou la dissolution ne laisse subsister qu'un seul associé, sous réserve de l'application de l'article 1844-5 du Code civil.

Article 25 – FAILLITE – INTERDICTION ET INCAPACITE D'UN ASSOCIE

La faillite, l'interdiction d'exercer une profession commerciale ou l'incapacité frappant l'un des associés n'entraînant pas la dissolution de la société. Celle-ci continue entre les autres associés à moins que ceux-ci ne décident à l'unanimité de la dissoudre dans les trois mois de la date à laquelle est devenue définitive l'une des sanctions précitées.

Article 26 – LIQUIDATION

1. La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. Les associés désignent un liquidateur, associé ou non, et fixent ses pouvoirs. Le liquidateur effectuera sa mission conformément à la législation en vigueur.
2. Le produit net de la liquidation après extinction du passif, est utilisé à rembourser les comptes courants d'associés, s'il existe ; il est ensuite réparti entre les associés en fonction du nombre de parts que chacun d'eux possède.

Si au contraire, des pertes subsistent, elles incombent aux associés dans la même proportion.

Article 27 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient entre la société et les associés, de même qu'entre les associés, au sujet d'affaires de la société ressortiront du Tribunal de Commerce du siège social dont la compétence est expressément acceptée par les associés soussignés tant pour eux-mêmes que pour leurs ayants droit. Ils s'engagent à faire état de la présente clause attributive de compétence dans les actes de cession de parts sociales.

*

*

*